

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

ARRETE N° 2025 / 348

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de Pontoise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-52 et R.153-18,

Vu la délibération du Conseil municipal de Pontoise du 10 janvier 1989 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 qui crée la ZAC « les Hauts de Marcouville » à Pontoise et à Osny,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pontoise approuvé par délibération du Conseil municipal le 19 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025 qui actualise la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) pour le quartier des Hauts de Marcouville, ci-annexée,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Cergy-Pontoise du 1^{er} avril 2025 qui met à jour la délégation du droit de préemption urbain renforcé de la Ville de Pontoise à la CACP concernant le quartier « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise, ci-annexée,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être mis à jour chaque fois qu'il est nécessaire de modifier les annexes,

Considérant que, conformément à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines,

Considérant que, conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, la Commune de Pontoise titulaire du droit de préemption peut le déléguer à un établissement public en charge d'une opération d'aménagement,

Considérant que la Commune de Pontoise a délégué son droit de préemption renforcé sur le quartier des Hauts de Marcouville, à la CACP puisque celle-ci est en charge de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) créée sur ce quartier,

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'annexe n°2 du PLU relative au Droit de Prémption Urbain (DPU) suite aux délibérations du Conseil municipal de Pontoise du 27 mars 2025 et du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise du 1^{er} avril 2025 qui actualisent la délégation du droit de préemption,

ARRÊTE

Article 1 : MET A JOUR le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pontoise à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportés dans les annexes du PLU :

- la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025 qui actualise la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) pour le quartier des Hauts de Marcouville,
- la délibération du Conseil communautaire de Cergy-Pontoise du 1^{er} avril 2025 qui met à jour la délégation du droit de préemption urbain renforcé de la Ville de Pontoise à la CACP concernant le quartier « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise.

Article 2 : DIT que le dossier de mise à jour du PLU est tenu à la disposition du public en mairie (Hôtel de Ville – 2, rue Victor Hugo – 95300 PONTOISE, au service urbanisme) et est mis en ligne sur le site internet www.ville-pontoise.fr

Article 3 : DIT que le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

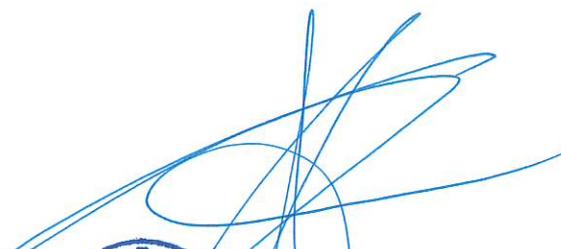
Article 4 : DIT que le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Article 5 : DIT que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Pontoise, le 24 JUIN 2025

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir




Stéphanie VON EUW
Maire de Pontoise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du VAL D'OISE
Canton de PONTOISE

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-sept mars à dix-neuf heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 21 mars 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Stéphanie VON EUW, Maire de PONTOISE.

Le Conseil Municipal se compose de **39 membres**

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de **39**

MEMBRES PRÉSENTS :

Mme Stéphanie VON EUW, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

MEMBRES REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. François DAOUST donne procuration à Mme Stéphanie VON EUW, M. Patrick MORCELLO donne procuration à Mme Marie-Claude CABARRUS, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT donne procuration à M. François FROMANGÉ, Mme Marie-Christine DEJARDIN donne procuration à Mme Stéphanie PACKERT, M. Laurent LEBAILLIF donne procuration à Mme Hélène FRITSCH, M. Yacine BIRAZAN donne procuration à Mme Monique LEFEBVRE, M. Pierre HERBELOT donne procuration à M. Gérard SEIMBILLE

ABSENCE(S) :

M. Raoul NKAMWA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Rolland DELHORBE a été désigné pour remplir ces fonctions.

DÉLIBÉRATION N° DCM57-2025

OBJET : QUARTIER « LES HAUTS DE MARCOUVILLE » - DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ À LA CACP - ACTUALISATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 et L2213-3,

VU le SCoT de la Communauté d'agglomération approuvé le 29 mars 2011 qui identifie le quartier de Marcouville en tant que secteur de renouvellement urbain d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 actant la prise d'initiative de la création de la ZAC de Marcouville à Pontoise par la Communauté d'agglomération et approuvant les objectifs et modalités de concertation du public,

VU la délibération n°92 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 actant la prise d'initiative de la création de la ZAC de Marcouville à Pontoise par la Communauté d'agglomération et approuvant les objectifs et modalités de concertation du public,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 octobre 2023 portant délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise sur le périmètre de la ZAC de Marcouville,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2011, mis à jour les 10/01/2012 et 21/11/2013, modifié le 17 décembre 2015 et révisé le 19 décembre 2024,

VU la délibération n° DCM28-2025 du Conseil municipal en date du 6 février 2025 portant mise à jour du Droit de préemption urbain de la Commune de Pontoise,

VU l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU entérinant le projet de renouvellement urbain de Marcouville,

VU la délibération n° 67 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 actant l'avenant n°1 à la convention ANRU des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le périmètre d'intervention du DPU renforcé sur la ZAC « Les Hauts de Marcouville », ci-annexé,

OUI l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain des Hauts de Marcouville validé par l'ANRU nécessite des acquisitions foncières réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la CACP dans le cadre de la ZAC « Les Hauts de Marcouville » dont elle a pris l'initiative,

CONSIDÉRANT que l'exercice du droit de préemption urbain a été délégué pour permettre à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise de saisir les opportunités d'acquisitions foncières nécessaires au projet de renouvellement urbain du quartier,

CONSIDÉRANT que depuis la délégation de l'exercice du DPU, le PLU de la Commune de Pontoise a été révisé et que le Droit de Préemption Urbain a été actualisé,

CONSIDÉRANT qu'il convient de ce fait d'actualiser la délégation de l'exercice du Droit de préemption urbain pour tenir compte des évolutions intervenues dans le document d'urbanisme et le DPU applicable sur le territoire communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : ACCEPTE l'actualisation de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la Ville de Pontoise à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise sur le quartier « Les Hauts de Marcouville » pour tenir compte des évolutions intervenues sur le PLU et le DPU.

ARTICLE 2 : DIT QUE le périmètre de la délégation de l'exercice du droit de préemption reste inchangé.

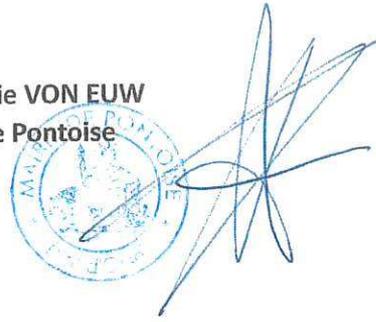
ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sera révoquant à tout moment sur simple délibération du conseil municipal de la Ville de Pontoise.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent LEBAILLIF, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, M. Pierre HERBELOT, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

Fait et délibéré à Pontoise le 27 mars 2025



Stéphanie VON EUW
Maire de Pontoise



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 02/04/2025
De la publication le 03/04/2025
Fait à Pontoise le 03/04/2025
Le Maire

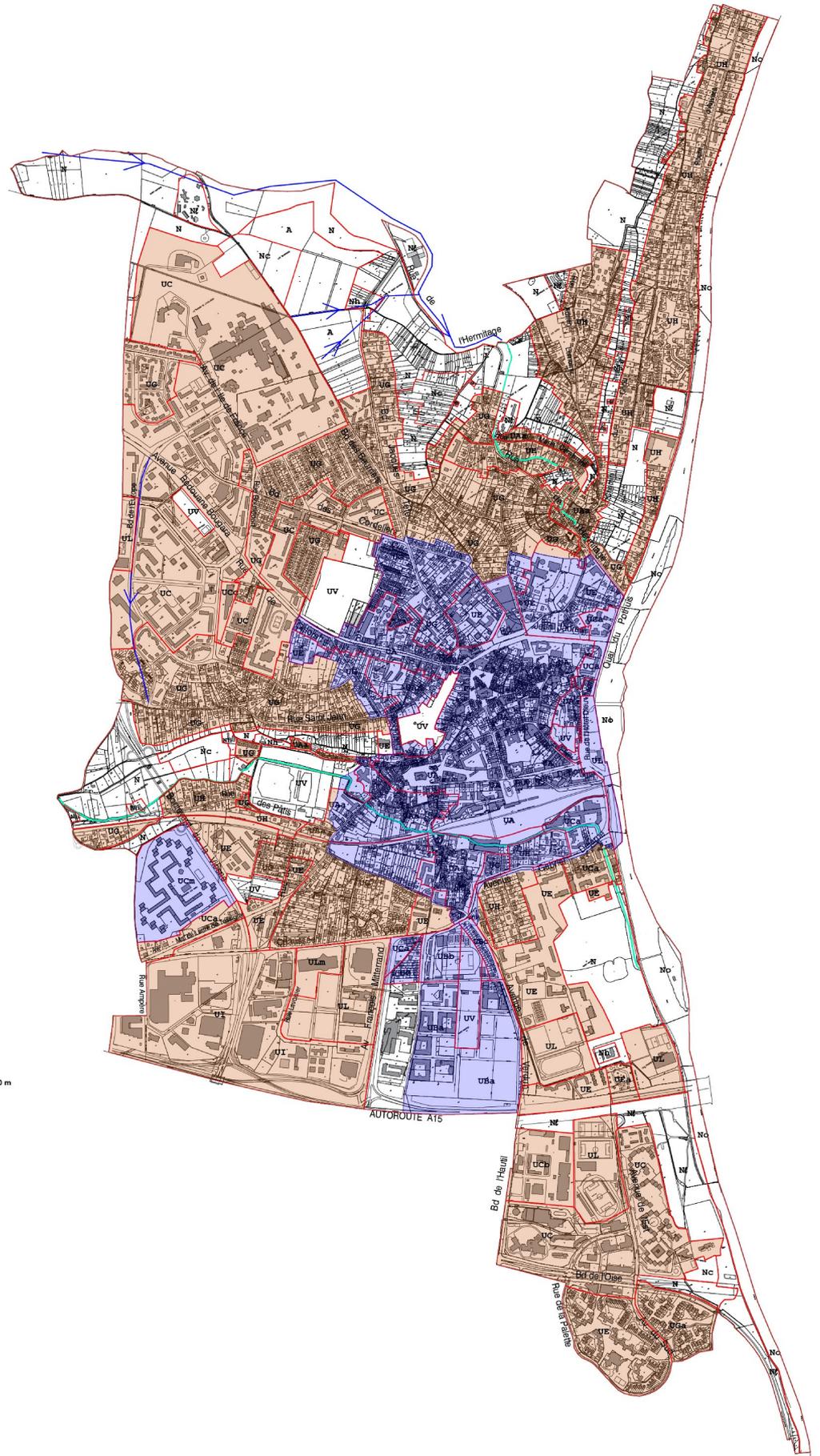
Direction des Services
Municipaux
En contact avec les Services

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Maire, Stéphanie Von EUW.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

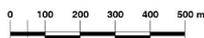


99_AR-095-219505005-20250624-R348_2025-A



LEGENDE

-  Limite de zones du PLU
-  Périmètre du droit de Préemption Urbain simple
-  Périmètre du droit de Préemption Urbain renforcé
-  Zones où le DPU ne s'applique pas



PLAN DU DROIT DE PREEMPTION



Direction des Services Techniques et
Direction du Développement et de la Stratégie Urbaine

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
6 février 2025
actualisant le Droit de Préemption Urbain

Date : Février 2025

Echelle : 1/2500

Dessiné par : VP - Services Techniques
Fichier : cartage 2011-09-28.dwg

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Délibération Conseil Communautaire

20250401-n°35

Séance du 1 avril 2025

Date de la convocation du Conseil : 26 mars 2025

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Marie-Françoise AROUAY, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Laurence HOLLIGER, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Xavier TALON, Thierry THOMASSIN, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Michèle BARATELLA ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Anne-Marie BESNOUIN ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Claire BEUGNOT ayant donné pouvoir à Régis LITZELLMANN, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Jean-Guillaume CARONE, Marc DENIS ayant donné pouvoir à Maxime KAYADJANIAN, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Jocelyne LIMOZIN ayant donné pouvoir à Frédéric TOURNERET, Sophie MATHARAN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Sandra NGUYEN-DEROSIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Gérard SEIMBILLE ayant donné pouvoir à Stéphanie VON EUW, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Roxane REMVIKOS, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO.

ABSENT :

Guillaume POUJOL DE MOLLIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20250401-lmc190033B-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/04/25
Date de réception préfecture : 10/04/25
Date de publication : 11/04/25

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2025
Application agréée E-legalite.com

Délibération Conseil Communautaire

20250401-n°35

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 11/04/25
- et publication sous format électronique
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20250401-lmc190033B-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/04/25
Date de réception préfecture : 10/04/25
Date de publication : 11/04/25

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - AMÉNAGEMENT - QUARTIER "LES HAUTS DE MARCOUVILLE" A PONTOISE: MISE A JOUR DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ DE LA VILLE DE PONTOISE A LA CACP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les articles L 210-1 et L 213-3 du Code de l'urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le SCoT de la Communauté d'agglomération approuvé le 29 mars 2011, qui identifie le quartier de Marcouville en tant que secteur de renouvellement urbain d'intérêt communautaire,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pontoise approuvé le 20 octobre 2011, mis à jour les 10/01/2012 et 21/11/2023, modifié le 17 décembre 2015 et révisé le 19 décembre 2024,

VU la délibération du Conseil municipal de Pontoise du 12 décembre 2011 approuvant les périmètres du droit de préemption urbain (DPU) simple et renforcé conformément au Plan Local d'urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil municipal de Pontoise du 6 février 2025 approuvant le maintien du DPU et actant sa mise à jour suite à la révision du PLU du 19 décembre 2024,

VU le plan annexé à la délibération du Conseil municipal de Pontoise du 6 février 2025 détaillant les zones soumises au DPU ci-annexé,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 portant délégation des attributions du Conseil au Président et au Bureau et déléguant notamment au Président l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs des communes de Cergy et de Saint-Ouen-L'Aumône, et la signature des actes afférents,

VU la délibération n°2 du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 actant la prise d'initiative de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Marcouville à Pontoise par la CACP et approuvant les objectifs et modalités de concertation du public,

VU la délibération n°6-1 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 approuvant le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la CACP,

VU l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la CACP cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) entérinant l'opération de renouvellement urbain de Marcouville signé le 30 novembre 2023,

VU la délibération n°21 du Conseil communautaire du 19 décembre 2023 sur la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé de la ville de Pontoise à la CACP,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20250401-lmc190033B-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/04/25
Date de réception préfecture : 10/04/25

REÇU EN PREFECTURE
Le 24/06/2025
Application agréée E-legalite.com

Délibération Conseil Communautaire

20250401-n°35

VU la délibération n°20-2 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 approuvant le dossier de création de la ZAC « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise et Osny,

VU la délibération du Conseil municipal de Pontoise du 27 mars 2025 approuvant la délégation de l'exercice du DPU renforcé à la CACP sur le quartier « Les Hauts de Marcouville »,

VU le plan délimitant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur la ZAC « Les Hauts de Marcouville » ci-annexé,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 25 mars 2025,

VU le rapport d'Hervé FLORCZAK invitant le Conseil à approuver la délégation au Président de la CACP l'exercice du Droit de Préemption Urbain renforcé sur le quartier « Les Hauts de Marcouville »,

CONSIDERANT que la révision du PLU de la Ville de Pontoise rend nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération afin de mettre à jour les références aux documents d'urbanisme en vigueur, sans modifier les secteurs concernés par le droit de préemption urbain renforcé,

CONSIDERANT que le projet de renouvellement urbain des Hauts de Marcouville validé par l'ANRU nécessite des acquisitions foncières,

CONSIDERANT que les acquisitions foncières seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la CACP dans le cadre de la ZAC « Les Hauts de Marcouville » dont elle a pris l'initiative,

CONSIDERANT que pour permettre à la CACP de saisir les opportunités d'acquisitions foncières nécessaires à l'opération de renouvellement urbain du quartier, la Ville de Pontoise a décidé de lui déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le quartier « Les Hauts de Marcouville » tel que figurant sur le plan annexé,

CONSIDERANT que la délégation de l'exercice du droit de préemption pourra concerner les acquisitions portant sur des tenements bâtis ou non bâtis, visant à mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain, notamment :

- La démolition de bâtiments et ouvrages nécessaires,
- Le réaménagement des parkings en sous-sol,
- Le réaménagement des espaces extérieurs sur dalle et au niveau du sol,
- Le réaménagement de la frange sud du quartier,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la délégation du droit de préemption urbain de la Ville de Pontoise à la CACP sur le quartier « Les Hauts de Marcouville » telle que figurant sur le plan annexé,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20250401-lmc190033B-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/04/25
Date de réception préfecture : 10/04/25
Date de publication : 11/04/25

Délibération Conseil Communautaire

20250401-n°35

2/ DELEGUE au Président de la CACP l'exercice du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur le périmètre tel que défini par le plan annexé,

3/ DECIDE qu'en application de l'article L5211-9 du CGCT, le Président pourra déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ces attributions,

4/ DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation confiée à ce dernier sera exercée par un Vice-président dans l'ordre du tableau, en application des articles L5211-2 et L 2122-17 du CGCT,

5/ PREND ACTE que lors de chaque réunion du Conseil, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

6/ RAPPORTE la délégation au Président de l'exercice du DPU renforcé sur le quartier « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise, et la signature des actes afférents, telle qu'arrêtée dans la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023 susvisée.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20250401-lmc190033B-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/04/25
Date de réception préfecture : 10/04/25

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2025
Application agréée E-legalite.com

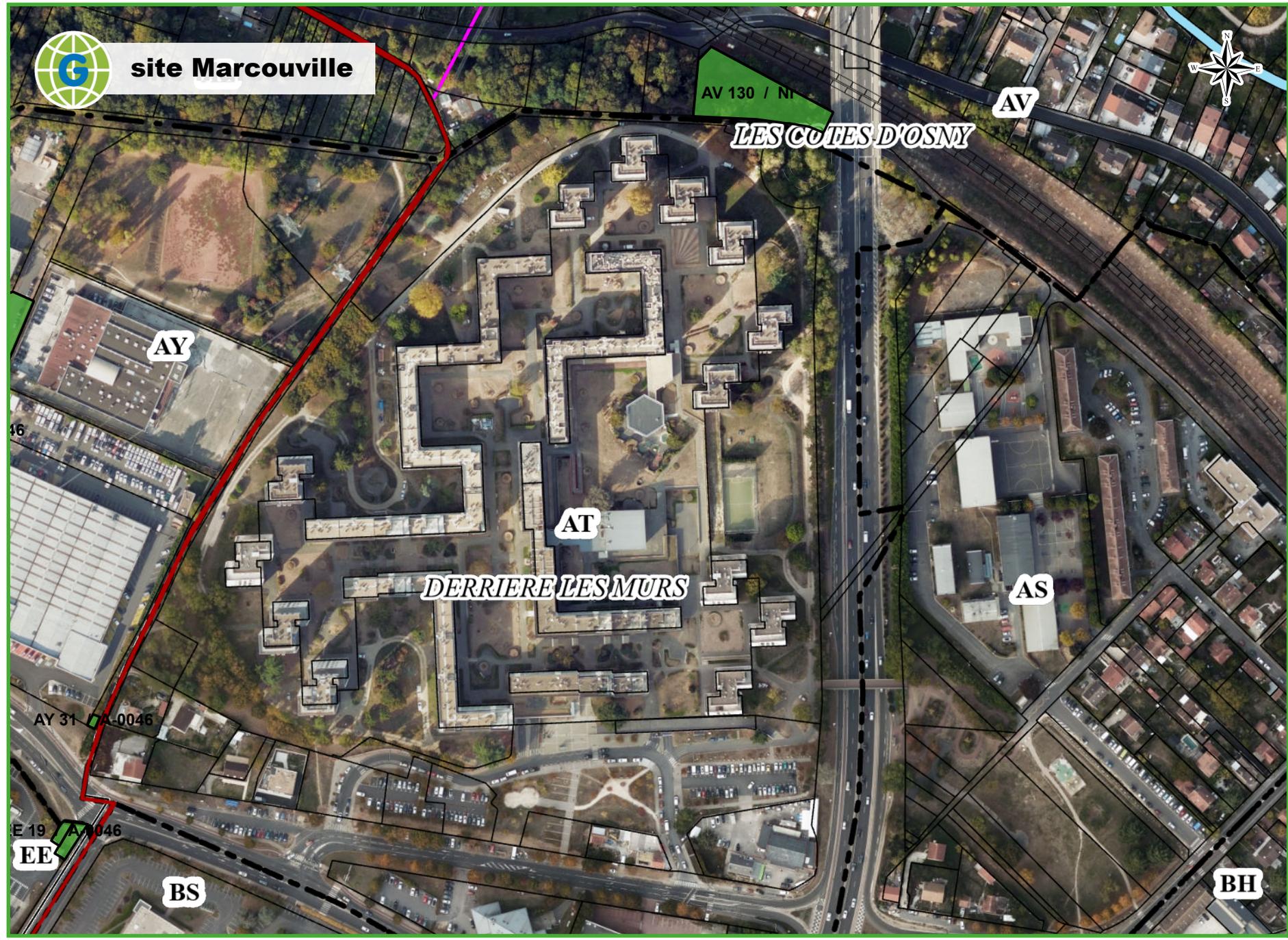
99_AR-095-2195 05 005-2025 06 24-R348_2025-A



site Marcouville



-  Parcelle pleine
- Cadastre
-  Section cadastrale
-  Parcelle
- Limites Administratives
-  Limite de commune



0 50 100 200 300 m

Sources: CA de Cergy-Pontoise; CA de Cergy-Pontoise, ATGT 2018



REÇU EN PREFECTURE
 Le 24/06/2025
 Application agréée E-legalite.com

Imprimé via <https://geoagglo.cergypontoise.fr>
 le 29/09/2023



99_AR-095-2195 05 0 05-2 025 0624-R348_2 025-A